

	CANTINE et GARDERIE – 2026/2027 CESSION DU DROIT À L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-GRES.
--	--

Le projet municipal

Présentation du projet	Afin de valoriser les activités des services restauration scolaire et accueil périscolaire auprès des familles, des usagers et administrés, des partenaires institutionnels, la commune de Fontaine-les-Grès souhaite pouvoir capter, fixer, enregistrer et diffuser l'image des enfants mineurs accueillis dans les services de restauration scolaire et accueil périscolaire. Les prises de vue en plan large où les enfants ne seront ni individualisées ni identifiables et où ils apparaîtront de manière accessoire dans une vision d'ensemble seront privilégiées par les photographes de la commune. La prise de vue en cadrage restreint d'un enfant, autorisée expressément par les titulaires de l'autorité parentale, sera occasionnelle et n'excèdera pas les limites du droit à l'information des familles, des usagers et administrés et des partenaires institutionnels.
Engagements de la commune de Fontaine-les-Grès	Conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune respectera les droits de la personne, l'enfant mineur étant une personne vulnérable. La captation, la diffusion de l'image du mineur, ainsi que les commentaires d'accompagnement ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa réputation, à son intégrité physique ou morale, ni à son état de santé... Aucune cession de l'image de l'enfant à des tiers ne pourra avoir lieu à l'initiative de la commune. Toute exploitation, par la commune, autre que celle indiquée dans ce présent document, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, donnera lieu à une nouvelle autorisation de l'autorité parentale, y compris en cas de modification de l'enregistrement initial (notamment recadrage, transformation numérique, incorporation à d'autres éléments de communication, etc.).
Lieu(x) de la captation de l'image/la voix	L'image de l'enfant pourra être captée dans ou hors les locaux communaux.
Durée de l'autorisation et de l'exploitation	L'image de l'enfant pourra être captée du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027. À échéance, les enregistrements de l'image du mineur en cadrage restreint ne pourront plus être exploités et seront détruits. S'il y a lieu et lorsque cela est techniquement possible, ils seront retirés des comptes de réseaux sociaux de la commune.
Territoire de diffusion	Territoire communal / territoire intercommunal.
Support de diffusion numérique ou imprimé	Site internet de la commune / Bulletin municipal / Bulletin interne / Rapport d'activité / Dossier à l'appui de financement contractualisé / Livret d'accueil / Petit journal d'information aux familles.
Type d'exploitation	Exploitation à but non lucratif

Autorisation des titulaires de l'autorité parentale

La cession du droit à l'image d'un mineur est un acte non-usuel d'éducation qui fait l'objet de l'autorisation conjointe des titulaires de l'autorité parentale comme stipulé ci-dessous :

Je soussigné(e) : NOM : PRENOM : Demeurant : Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : PRENOM : NÉ (E) LE : Demeurant : 	Je soussigné(e) : NOM : PRENOM : Demeurant : Investi (e) (s) de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) de moins de 18 ans : NOM : PRENOM : NÉ (E) LE : Demeurant :
---	---

☐ **Avons pris connaissance des modalités d'exploitations de l'image du mineur décrites ci-dessus.**

☐ Certifions avoir fourni au mineur les explications adaptées à son âge et s'être assurés, autant que possible, compte-tenu de son âge et de sa compréhension, de son adhésion à cette autorisation.

☐ **Autorisons à titre gracieux et exclusif**, la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image sur laquelle le mineur pourrait apparaître de manière individualisée ou identifiable du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027, dans le respect du contexte et objectifs du projet municipal précisés ci-dessus. Cette autorisation exclut toute autre utilisation, notamment dans un but commercial ou publicitaire. Elle est consentie avec les réserves suivantes :

☐ Floutage du visage (*)

☐ Image de groupe exclusivement (*)

☐ Pas de mention du nom (*)

☐ Pas de mention du prénom (*)

(*) mentions à cocher ou rayer

☐ **Nous garantissons que le mineur n'est pas lié par un contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.**

☐ **REFUSONS la captation, la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image sur lesquels le mineur pourrait apparaître de manière individualisée ou identifiable**

Date et signature

Date et signature

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des quelconques obligations prévues au présent contrat, et si dans le délai de 15 (quinze) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, après épuisement des voies de recours amiables.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé (et/ou papier) par la commune de Fontaine-les-Grès en vue d'une gestion par les services. Elles seront conservées pendant un an après échéance puis détruites. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : la Déléguée à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 SAINT-SAVINE ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.